



Comité DÉPARTEMENTAL
des échecs 35

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2014

Présents

Pascal AUBRY, Eric BOISYVON, Jean-Louis BOURGOIN, Laetitia CATHERINOT, Guy COZIC, Claude DANET, Angelika EZANNO, Yvon EZANNO, Emmanuelle GEFFROY, Hervé HUARD, Michel LEGAULT, Yvon MARTIN, Martine MIGOT, Jean PRIOUL, Vincent ROBINET, Anne RUHLMANN, Dominique RUHLMANN, Alain STORME, Stéphane THEBAULT.

La séance est ouverte à 20h10.

Pascal AUBRY, Président, nomme Emmanuelle GEFFROY secrétaire de séance.

Clubs représentés

Les clubs représentés sont :

- Betton Echecs Club (2 voix), par son Président Hervé HUARD
- Echiquier Dinardais (2 voix), par son Président Alain STORME
- Echiquier Domloupéen (4 voix), par son Président Pascal AUBRY
- Association Sportive de Gévezé (1 voix), par son Président Guy COZIC
- Echiquier Guichenais (2 voix), par sa Présidente Martine MIGOT
- Echiquier du Pays de Liffré (6 voix), par son Président Eric BOISYVON
- Olympic Club Montalbanais (2 voix), par un pouvoir de son Président Claude DANET à Yvon EZANNO
- Echecs 35 (3 voix), par son Président Dominique RUHLMANN
- Echiquier Rennes Les Longs Prés (2 voix), par son Président Sylvain TROVALET
- Haute Bretagne Echecs (3 voix), par son Trésorier Michel LEGAULT
- Echiquier Vezinois (2 voix), par un pouvoir de son Président Jean-Louis BOURGOIN à Pascal AUBRY en début de séance, puis par son Président Jean-Louis BOURGOIN
- Echiquier Vitréen (4 voix), par un pouvoir de son Président Jean-Luc HINAULT à Stéphane THEBAULT

Les clubs suivants ne sont pas représentés :

- Pion Pacé – MJC (2 voix)
- Echiquier Rennes Longs Prés (2 voix)
- Rennes Paul Bert (5 voix)

12 des 15 clubs du département sont présents ou représentés, représentant 31 voix sur 40. Le quorum d'au moins un tiers des membres représentant au moins un tiers des voix défini par l'article 11 des statuts du 4 novembre 2010 étant atteint, l'Assemblée Générale peut délibérer valablement.

Le quorum d'au moins la moitié des membres représentant au moins la moitié des voix défini par l'article 21 des statuts du 4 novembre 2010 étant atteint, l'Assemblée Générale peut délibérer valablement sur les modifications des statuts proposés dans la convocation de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

La répartition des voix au sein du Comité Départemental est donnée en annexe.

Ordre du jour

1. Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 27 février 2014	4
2. Informations du Comité Directeur	4
CNDS	4
Nouveaux clubs	4
3. Modification des statuts	4
La Direction Départementale de l'Arbitrage	4
Commission d'appel	5
Adoption des nouveaux statuts.....	6
4. Préparation de la saison 2015	6
Calendrier	6
Point sur le budget.....	7
Nouveautés 2015.....	7
<i>Tournois découverte (jeunes)</i>	7
<i>Championnat 35 jeunes</i>	7
<i>Pôle Espoir</i>	7
<i>Masters (toutes catégories)</i>	8
<i>Open international (toutes catégories)</i>	8
<i>Interclubs départementaux (toutes catégories)</i>	8
5. Questions diverses	8
Stage DAFFE à Guichen	8
Annexe : répartition des voix au sein du Comité	10

1. Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 27 février 2014

Le PV de l'Assemblée Générale du 27 février 2014 est approuvé à l'unanimité (31 suffrages, 31 pour).

2. Informations du Comité Directeur

CNDS

Le Comité Départemental n'a aucune nouvelle de la demande de subvention faite au CNDS cette année.

Nouveaux clubs

Intégré en 2009 à Haute Bretagne Echecs, la section Montgermont Ensemble a retrouvé son autonomie en tant que club affilié à la fédération (enregistrement en cours).

Un nouveau club est également en cours de création près du Grand Fougeray, dans une zone couverte par aucun club.

3. Modification des statuts

Un transfert des compétences de la Ligue vers les comités Départementaux a eu lieu depuis deux ans :

- Depuis 2013, les Comité Départementaux organisent les interclubs Jeunes
- En 2015, les Comités Départementaux organiseront les interclubs Adultes

Deux nouvelles Commissions sont créées à cet effet :

- La Direction Départementale de l'Arbitrage ;
- La Commission d'Appel.

La Direction Départementale de l'Arbitrage

Cette commission intégrera les missions de la Commission Technique et elle reprendra à l'échelle locale les missions de la Direction Nationale de l'Arbitrage. Elle gérera le matériel et validera les règlements des événements organisés par le Comité Départemental.

Elle est basée sur le même modèle que la Direction Régionale de l'Arbitrage et en a les mêmes missions, fixées par l'article 5.1 du Règlement Intérieur de la Direction Nationale de l'Arbitrage.

Vincent ROBINET a été proposé pour remplir la fonction de Directeur Départemental de l'Arbitrage par Pascal AUBRY et sa nomination a été approuvée par le Comité Départemental le 11 septembre 2014.

Vincent ROBINET précise quelques points :

- La Direction Départementale de l'Arbitrage peut organiser des stages mais n'intervient pas dans le financement des stages.
- Son rôle est informatif, elle n'a pas mission à interdire l'initiative d'un club ni à imposer une décision.
- Un document en ligne sur le site web du Comité Départemental précisera prochainement les missions de la DDA.
- Le BAF 107 précise davantage les missions de la Direction Régionale de l'Arbitrage.

Yvon MARTIN indique ses craintes d'une scission avec la Direction Régionale de l'Arbitrage.

Pascal AUBRY confirme que la création de la DDA est bien une prise d'indépendance vis-à-vis de la Ligue du Comité Départemental, pour que la politique de formation des arbitres dans le département ne soit plus soumise à l'arbitraire du DRA.

Vincent ROBINET ajoute que la Direction Départementale de l'Arbitrage n'aura pas vocation à choisir un formateur à la place d'un club ni à appliquer des mesures coercitives mais elle pourra valider les demandes de stage émanant des clubs du département.

Yvon MARTIN note qu'il manque certaines missions dans les statuts. Pascal AUBRY répond qu'elles ont été volontairement formulées d'une manière aussi générale que possible, dans les statuts, qui ne peuvent pas être modifiés à chaque fois que les missions de cette commission seront amenées à évoluer.

Le texte suivant est commenté et approuvé sans modification.

Article 21. Direction Départementale de l'Arbitrage

Les missions de la Direction Départementale de l'Arbitrage sont fixées par le Règlement Intérieur de la Direction Nationale de l'Arbitrage. Elle valide les règlements des compétitions organisées par le Comité Départemental.

Le Directeur Départemental de l'Arbitrage est nommé par le Président du Comité Départemental, cette nomination doit être approuvée par le Comité Directeur.

Les membres de la DDA sont choisis par le Directeur Départemental. Ce choix doit être approuvé par le Président du Comité Départemental puis par le Comité Directeur.

Commission d'appel

Pascal AUBRY précise que la Commission d'Appels est créée pour dissocier les rôles décisionnaire (des Commissions) et « juge de paix » (de la Commission d'Appels) du Comité Départemental.

Le texte suivant est commenté et approuvé après une modification mineure de forme.

Article 22. Commission d'Appels

La Commission d'Appels tranche les litiges dans toutes les compétitions organisées par le Comité Départemental dont le règlement intérieur ne prévoit pas de Commission d'Appel propre.

La Commission d'Appels peut être saisie par tout licencié dans les dix jours suivant les décisions contestées, par courrier électronique au Président du Comité Départemental.

La Commission d'Appels se réunit à la demande du Président du Comité Départemental et rend ses décisions dans les plus brefs délais. Les réunions de la Commission d'Appel se tiennent en présentiel ou par voie électronique.

Les membres de la Commission d'Appels ne peuvent délibérer sur des litiges les concernant ou concernant leur club.

Les décisions de la Commission d'Appels sont sans appel et ne peuvent être contestées que devant les instances fédérales.

Les décisions de la Commission d'Appels sont publiées sur le site web du Comité Départemental.

Pascal AUBRY est chargé de la constitution de la Commission d'Appels, il indique qu'il fera dans la mesure du possible appel à des personnes connaissant bien notre environnement, connus pour leur mesure et leur bon sens.

Adoption des nouveaux statuts

Un vote à main levée approuve les nouveaux statuts à l'unanimité moins une voix (abstention).

Pascal AUBRY remercie l'Assemblée pour sa participation à la structuration du Comité Départemental et le renforcement du rôle des Commissions.

4. Préparation de la saison 2015

Calendrier

Commission	Evènement	Date	Lieu
Scolaires	Ecoles individuel	10 décembre	Liffré
	Collèges individuel	17 décembre	Rennes
	Ecoles équipes	4 février	Liffré
	Collèges équipes	28 janvier	Rennes
	Tournoi des écoles	3 juin	Liffré
Jeunes	Pôle espoir	11 octobre et 10 janvier	à fixer
	35 jeunes	22-23 novembre	Liffré
	35 interclubs jeunes	9 novembre (r1 et 2)	Montauban
		7 décembre (r3 et 4)	Betton
	25 janvier (r5 et 6)	à fixer	
	22 mars (r7 et 8)	à fixer	
Féminines	Trophée Caïssa	19 octobre	Domloup
	Nationale 2 féminines	18 janvier	Brest
	Bretagne rapide féminin	8 mars	Quimperlé
Adultes	35 Interclubs D1/ D2	12 octobre (r1)	
		16 novembre (r2)	
14 décembre (r3)			
11 janvier (r4)			
1er février (r5)			
15 mars (r6)			
12 avril (r7)			
	35 Toutes Catégories	29 octobre (r1)	Betton
		6 décembre (r2)	Gazélec
		17 janvier (r3)	Montauban
		7 février (r4)	à fixer
		28 février (r5)	Veizin

	7 mars (r6) 28 mars (r7)	à fixer à fixer
35 Masters (Interclubs jeunes à Pâques : 4-5-6 avril et à la Pentecôte : 23-24-25 mai)	8-9-10 mai	Maison des Sports ?
Open International	du 4 au 10 juillet 2015	Rennes
Coupe JCL	11 novembre 2014	à fixer
Grand Prix des Rapides	21 septembre 2014 6 avril 2015 1 ^{er} mai 2015 14 mai 2015 7 ou 14 juin 2015 28 juin 2015	Domloup Haute-Bretagne Vitré Guichen Betton Liffré

Point sur le budget

Angelika EZANNO indique que l'ensemble du budget disponible pour la saison 2014-2015 s'élève à environ 3600€ avec 1200€ qui restent disponibles après le règlement des factures, 2000€ de reversement de licences et 800€ du Conseil Général, et qu'il faut retirer à ces recettes environ 400€ de frais fixes.

Pascal AUBRY précise que l'absence de retour de la demande au CNDS incite à la plus grande prudence sur le plan financier.

Nouveautés 2015

Les responsables des Commissions présentent les nouveautés de la saison à venir.

Tournois découverte (jeunes)

Un tournoi « découverte » sera organisé en parallèle du championnat interclub jeunes, à l'image de ce qui se fait déjà dans le Morbihan. Cette solution a été préférée à l'autorisation d'ententes entre clubs pour donner du temps de jeu aux jeunes de clubs ne pouvant présenter des équipes jeunes complètes.

Il s'adressera aux petits poussins à pupilles, et se déroulera en 4 rondes à chaque journée.

Championnat 35 jeunes

Il aura lieu le 22 et 23 Novembre à Liffré, en cadence rapide.

La répartition des places qualificatives pour le Bretagne Jeunes sera dorénavant fonction du nombre de participants dans chaque département. Anne RUHLMANN incite les clubs à inscrire nombreux les jeunes à cette compétition.

Un débat suit sur les possibilités de demander 2€ par joueur en frais de participation au championnat, qui permettrait d'équilibrer le budget de l'action. Cette participation même minime représente symboliquement la fin de la gratuité, même si les clubs affirment qu'ils prendraient majoritairement en charge le coût de l'inscription de leurs jeunes.

Aucun consensus ne se dégageant, le statu quo est décidé et la question sera rediscutée lors de la prochaine Assemblée Générale.

Pôle Espoir

Il est remis en place cette année, les présidents et Jeunes concernés ont reçu un mail récemment (22 jeunes sont retenus).

Un appel à candidature pour encadrer les journées de Pôle Espoir s'est terminé le 5 septembre dernier, trois candidats se sont proposés (Kevin TERRIEUX, Simon LE MAREC et Raphaël LEMASLE). Anne RUHLMANN indique que deux seulement seront retenus compte tenu des finances du Comité Départemental.

Les dates arrêtées sont les 11 Octobre 2014 à Liffré et 10 Janvier 2015 (lieu à préciser).

Une participation de 10€ par jeune sera demandée, Angelika EZANNO précise que l'action n'a lieu que grâce au don au Comité Départemental de ses indemnités de licenciement et qu'un autre financement devra être trouvé l'année prochaine en l'absence de subvention du CNDS.

Masters (toutes catégories)

Hervé HUARD indique que la formule proposée l'année dernière (ouverte à tous en cadence semi-rapide) n'a pas rencontré l'adhésion et a dû être annulée. Une autre formule doit être proposée.

Open international (toutes catégories)

La baisse notoire du montant des prix de la dernière édition aura probablement une répercussion sur la fréquentation de l'édition à venir, la Commission Adultes et le Comité Directeur travailleront sur la prochaine édition dans les semaines à venir.

Interclubs départementaux (toutes catégories)

Deux championnats sont organisés (deux divisions : DI et DII), 8 équipes ont été retenues pour la DI et l'inscription en DII est libre (7 à 8 équipes attendues).

Un appel à candidature avait été lancé par la Commission Adultes, c'est Damien PERNOT qui a été retenu pour être le Directeur de Groupe des deux divisions.

Michel LEGAULT regrette que le règlement fasse descendre les trois derniers de DI en DII. Pascal AUBRY indique le nombre de relégations est effectivement important mais peut s'avérer nécessaire pour éviter l'engorgement de la DI en cas de relégations nombreuses en N4 d'équipes du département (cela s'est produit cette année en jeunes en N4 à cause d'un nombre de relégations prévues insuffisant).

Yvon MARTIN indique que la saisie obligatoire des résultats en ligne sur le site fédéral est une contrainte trop importante pour les clubs. Pascal AUBRY indique la mise en ligne rapide des résultats simplifie le travail du Directeur de Groupe et participe à l'animation du championnat, mais que le règlement devra être appliqué avec souplesse sur ce point.

5. Questions diverses

Stage DAFFE à Guichen

Un stage DAFFE sera organisé à Guichen les 4-5 octobre puis à Rennes Paul Bert les 29-30 novembre 2014.

Martine MIGOT avait fait appel par courrier électronique à la participation du Comité Départemental pour les participants d'Ille-et-Vilaine, en demandant un financement de 50€ par personne, 7 joueurs du département étant intéressés (ce qui représentait un budget de 350€ pour Le Comité Départemental). Le Comité Départemental avait alors répondu par un avis de principe favorable mais il était précisé que la décision définitive resterait soumise aux contraintes budgétaires, en particulier au versement d'une subvention CNDS. Un budget prévisionnel détaillé avait été demandé en parallèle.

Pascal AUBRY indique :

- que la participation financière du Comité Départemental à la formation de ses animateurs fait effectivement partie de ses missions, si ses finances le lui permettent ;
- qu'en l'absence de budget provisionnel de l'action et compte tenu de l'absence de subvention CNDS, le Comité Départemental ne peut actuellement fournir cette aide, mais qu'il fera s'il se trouve en possibilité de le faire.

La séance est levée à 23h autour d'un verre.

Le Président de séance
Pascal AUBRY

La secrétaire de séance
Emmanuelle GEFFROY

Annexe : répartition des voix au sein du Comité

La répartition des voix au sein du Comité Départemental est la suivante, conformément aux nombres de licenciés au 31 août 2014.

Club	licences A	licences B	Voix
Betton Echecs Club	33	27	2
L'Echiquier Dinardais	24	24	2
Echiquier Domloupéen	69	6	4
Association Sportive de Gévezé	12	1	1
Echiquier Guichenais	17	24	2
Echiquier du Pays de Liffré	64	119	6
Olympic Club Montalbanais	28	5	2
Pion Pacé - MJC	18	6	2
Echecs 35	6	184	3
Echiquier Rennes - Les Longs Prés	26	9	2
Rennes Paul Bert	74	38	5
Haute Bretagne Echecs	32	39	3
L'Echiquier Vezinois	15	26	2
Echiquier Vitréen	27	102	4
Total	445	610	40



Comité DÉPARTEMENTAL
des échecs 35

Statuts

Les statuts ci-après sont pris pour l'application des dispositions de l'article 16-V de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et des dispositions prévues au 13 des statuts de la Fédération Française des Échecs, fédération sportive ayant adopté en assemblée générale le 16 octobre 2004 à Paris, des statuts comportant certaines dispositions obligatoires et un règlement disciplinaire conforme à un règlement type définis par un décret en Conseil d'État.

Ils ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 novembre 2010 et modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2014.



Article 1. Missions du Comité Départemental	3
Article 2. Siège social	3
Article 3. Durée.....	3
Article 4. Composition du Comité Départemental	3
Article 5. Ressources.....	4
Organismes déconcentrés de la fédération	4
Article 6. Ligues.....	4
Article 7. Comités	4
Licenciés du Comité Départemental.....	4
Article 8. Candidature aux responsabilités.....	4
Article 9. Perte de la qualité de licencié	4
Assemblée Générale.....	5
Article 10. Composition de l'Assemblée Générale	5
Article 11. Fonctionnement de l'Assemblée Générale.....	5
Article 12. Attributions de l'Assemblée Générale	5
Comité Directeur	6
Article 13. Composition du Comité Directeur	6
Article 14. Fonctionnement du Comité Directeur.....	7
Article 15. Attributions du Comité Directeur	7
Article 16. Révocation du Comité Directeur	7
Bureau	8
Article 17. Composition du Bureau	8
Article 18. Attributions du Bureau	8
Article 19. Rôle du Président	8
Directions et Commissions	9
Article 20. Composition des commissions.....	9
Article 21. Direction Départementale de l'Arbitrage	9
Article 22. Commission d'Appels	9
Dispositions particulières	10
Article 23. Modifications des statuts.....	10
Article 24. Dissolution	10
Article 25. Surveillance et publicité	10



Article 1. Missions du Comité Départemental

La Fédération Française des Échecs constitue, sous forme d'associations de la loi de 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, des organismes régionaux dénommés "ligues régionales" et départementaux dénommés "comités départementaux".

Ces organismes sont chargés de représenter la fédération dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer sous son contrôle l'exécution d'une partie de ses missions. Leur ressort territorial ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des Sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des Sports.

L'association dite « Comité Départemental des Échecs d'Ille-et-Vilaine » (CDE35) est un organisme déconcentré de la Fédération Française des Échecs (FFE) au sens des dispositions de l'article 16-V de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée selon lequel la fédération lui confie une partie de ses attributions et contrôle l'exécution de cette mission en ayant notamment accès aux documents relatifs à sa gestion et à sa comptabilité.

L'association dite « Comité Départemental des Échecs d'Ille-et-Vilaine » (CDE35) a pour but d'exercer les missions générales que la Fédération Française des Échecs (FFE) confie à ses comités départementaux, ainsi que d'éventuelles missions particulières.

Le comité exerce les attributions ainsi confiées par la FFE dans le département d'Ille-et-Vilaine (35).

Elle a été fondée le 5 novembre 1994 (JORF du 5 avril 1995) sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de Rennes sous le n°0353015154.

Elle est association sportive agréée le 20 août 2003 par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le n°0335S16

Elle veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNSOF).

Article 2. Siège social

Son siège social est fixé à Rennes. Il peut être transféré dans tout autre lieu de cette commune par simple décision du Comité Directeur et dans une autre commune par délibération de l'assemblée générale.

Article 3. Durée

Sa durée est illimitée.

Article 4. Composition du Comité Départemental

Le Comité Départemental est composé des associations sportives affiliées à la fédération et constituées dans les conditions prévues par le chapitre II du titre 1er de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée dont le siège social est situé dans son département.

L'affiliation à la fédération ne peut être refusée à une association sportive constituée pour la pratique du jeu d'Échecs que si elle ne satisfait pas aux conditions mentionnées à l'article 2 du décret n°2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs, ou si l'organisation de cette association n'est pas compatible avec les statuts fédéraux.

La qualité de membre du Comité Départemental se perd avec celle d'affilié dans les conditions prévues au 12 des statuts de la fédération.



Article 5. Ressources

Les ressources annuelles du Comité Départemental comprennent :

- le revenu de ses biens ;
- le produit des cotisations et des licences reversé par la Ligue de Bretagne des Echecs ;
- le produit des manifestations ;
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- toute autre source de revenus autorisée par la loi.

La comptabilité du Comité Départemental est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Il est justifié chaque année auprès du directeur départemental chargé des Sports, de l'emploi des fonds provenant des subventions reçues par le Comité Départemental au cours de l'exercice civil écoulé.

Organismes déconcentrés de la fédération

Article 6. Ligues

La fédération délègue, a priori, à la Ligue de Bretagne des Echecs le contrôle de l'exercice des missions qu'elle confie au Comité Départemental des Echecs d'Ille-et-Vilaine, en ayant notamment accès aux documents relatifs à leur gestion et à leur comptabilité.

Article 7. Comités

La fédération délègue, a priori, au Comité Départemental des Echecs d'Ille-et-Vilaine le contrôle de conformité des associations affiliées de leur ressort, ou préalablement à leur affiliation, aux conditions fédérales rappelées à l'article 3 ci-dessus, notamment la conformité de leurs statuts à un fonctionnement démocratique, à la transparence de leur gestion, à l'accès égal des femmes et de hommes à leurs instances dirigeantes, à la garantie des droits de la défense et à l'absence de toute discrimination.

Licenciés du Comité Départemental

Article 8. Candidature aux responsabilités

Sauf incompatibilité prévue aux statuts et règlements fédéraux, toute personne majeure et licenciée dans le département peut être candidate à l'élection pour la désignation des membres du Comité Directeur ou peut être désignée pour assurer toute fonction de responsabilité.

Article 9. Perte de la qualité de licencié

La qualité de licencié se perd pour non-paiement de la licence ou par le retrait de la licence dans les conditions prévues au 14 des statuts de la fédération.



Assemblée Générale

Article 10. Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du Comité Départemental est composée des représentants des associations sportives affiliées définies à l'Article 4 des présents statuts.

Le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est déterminé en fonction du nombre de licences délivrées et selon le même barème que celui fixé par les statuts et règlements fédéraux pour l'Assemblée Générale de la fédération.

Le nombre des licenciés pris en compte est celui officiellement arrêté par la fédération au dernier jour de la saison sportive précédente tel que fixé par le règlement intérieur fédéral.

Une voix est attribuée aux clubs nouvellement créés pour lesquels aucun licencié n'était enregistré la saison sportive précédente.

Dans le cas où un club disposerait à lui seul de la majorité des voix, son nombre de voix serait ramené à la moitié du nombre total de voix, diminué d'une voix.

Article 11. Fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée par le président du Comité Départemental, par courrier électronique aux représentants des membres et par publication sur son site web, au moins quatre semaines avant la date fixée.

Elle se réunit au moins une fois par saison sportive à la date fixée par le Comité Directeur.

Lorsque la demande en est faite par la majorité du Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'Assemblée représentant au moins le tiers des voix, une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée par le président du Comité Départemental dans un délai d'une semaine suivant la demande. L'Assemblée Générale ainsi demandée devra se tenir dans un délai de trois semaines à compter de la demande.

L'Assemblée Générale délibère valablement lorsque qu'est présent ou représenté au moins un tiers de ses membres représentant au moins un tiers de ses voix.

Les clubs peuvent être représentés :

- Par le président du club
- Par un licencié du club, mandaté par le président
- Par le président d'un autre club, mandaté par le président du club représenté. Dans tous les cas, le président d'un club ne peut pas être porteur de plus d'un pouvoir d'un autre club.

Il est tenu Procès-Verbal des Assemblées Générales par le Secrétaire du Comité Départemental, ou à défaut par toute autre personne désignée par le Président du Comité Départemental. Les Procès-Verbaux des Assemblées Générales sont envoyés aux représentants des membres par courrier électronique et publiés sur le site web du Comité Départemental dans un délai d'un mois. Ils sont approuvés en ouverture de l'Assemblée Générale suivante.

Article 12. Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Comité Départemental. Elle entend chaque année les rapports du Comité Directeur sur la situation morale et financière du Comité Départemental.

Elle vote le budget prévisionnel et approuve les comptes de l'exercice clos.

Elle adopte, sur proposition du Comité Directeur, le règlement intérieur.



Elle est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.

Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

Comité Directeur

Article 13. Composition du Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé de membres répartis suivant deux groupes :

- groupe A : 12 membres (au plus) représentant toutes les catégories de licenciés ;
- groupe B : des représentantes des féminines pour un nombre de sièges au sein du Comité Directeur déterminé dans la même proportion que celle des femmes au sein des licenciés éligibles du département.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans. Ils sont rééligibles.

Le Comité Directeur est renouvelé par moitié tous les ans (la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort).

Les sièges des groupes A et B sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour. L'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

Un(e) candidat(e) ne peut postuler à siéger dans plusieurs groupes. En cas d'égalité des suffrages exprimés, l'élection est acquise à la personne la plus jeune.

Lorsque le renouvellement du Comité Directeur ne permet pas d'élire au moins quatre membres, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée à cet effet par le Président du Comité Départemental, ou à défaut par le Président de la Ligue de Bretagne des Echecs. En cas de nouvel échec, les missions du Comité Départemental sont redonnées à la Fédération Française des Echecs.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

En cas de vacance et pour la durée restante du mandat du siège vacant, le siège laissé vacant par un membre d'un groupe est pourvu par la personne candidate non élue du même groupe ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas de refus des candidats non élus de siéger au Comité Directeur, ou en absence de candidats non élus, le ou les postes vacants ne sont pas pourvus.

Lorsque les postes vacants ne peuvent être pourvus et que le nombre de membres du Comité Directeur n'est pas au moins de 4, une Assemblée Générale est convoquée à cet effet par le Président du Comité Départemental, ou à défaut par le Président de la Ligue de Bretagne des Echecs.



Article 14. Fonctionnement du Comité Directeur

Le Comité Directeur est convoquée par le président du Comité Départemental, par courrier électronique et par publication sur son site web, au moins une semaine avant la date fixée.

Il se réunit au moins trois fois par saison sportive.

Lorsque la demande en est faite par la majorité de ses membres, le Comité Directeur doit être convoqué par le président du Comité Départemental dans un délai d'une semaine suivant la demande. La réunion du Comité Directeur ainsi demandée devra se tenir dans un délai de deux semaines à compter de la demande.

Le Comité Directeur délibère valablement lorsque que sont présents ou représentés au moins quatre et un tiers de ses membres.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu Procès-Verbal des réunions du Comité Directeur par le Secrétaire du Comité Départemental, ou à défaut par toute autre membre du Comité Directeur désigné par le Président du Comité Départemental. Les Procès-Verbaux des réunions du Comité Départemental sont envoyés aux membres du Comité Départemental et aux représentants des membres de l'Assemblée Générale et publiés sur le site web du Comité Départemental dans un délai d'un mois.

En cas d'absence non justifiée d'un membre à deux réunions consécutives du Comité Directeur, le Comité Directeur pourra voter l'exclusion du membre.

Dans les cas où le Comité Directeur ne peut valablement siéger par manque de membres, le Président de la Ligue de Bretagne des Echecs prononce la dissolution du Comité Directeur et convoque une Assemblée Générale Extraordinaire du Comité Départemental en vue de son renouvellement comme indiqué à l'Article 11.

Article 15. Attributions du Comité Directeur

Le Comité Directeur est chargé de diriger et d'administrer le Comité Départemental.

Il exerce l'ensemble des compétences qui ne sont pas attribuées par les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur est compétent pour adopter les règlements du Comité Départemental autres que ceux qui sont adoptés par l'Assemblée Générale, notamment le règlement sportif.

Le Comité Directeur suit l'exécution du budget. Ses délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs ne produisent effet qu'après leur approbation par l'autorité administrative.

Il institue les commissions, autres que celles prévues aux présents statuts et aux règlements fédéraux pour les Comités Départementaux, qu'il juge utile au bon fonctionnement du Comité Départemental. La composition, le fonctionnement et les attributions de ces commissions sont décrits au règlement intérieur du Comité Départemental.

Article 16. Révocation du Comité Directeur

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions suivantes :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet comme indiqué à l'Article 11 ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité Directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.



Bureau

Article 17. Composition du Bureau

Le bureau est composé notamment du président, d'éventuels vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier choisis parmi les membres du Comité Directeur.

Dès l'élection du Comité Directeur, celui-ci se réunit afin d'élire le Président du Comité Départemental. Le Comité Directeur est alors présidé par la personne doyenne d'âge.

Le Président est élu par le Comité Directeur au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. En cas d'égalité des suffrages exprimés au second tour, l'élection est acquise à la personne la plus jeune.

Dès l'élection du président, le(s) vice-président(s), le secrétaire général et le trésorier sont proposés par le Président au Comité Directeur pour approbation. Le Président a la possibilité de recomposer le bureau avec des membres du Comité Directeur en accord avec ce dernier à tout moment. Le mandat du bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

Le mandat du Bureau prend fin à chaque renouvellement partiel ou complet du Comité Directeur.

En cas de vacance prolongée du poste de Président il est procédé à son remplacement comme indiqué ci-dessous, pour la durée restante du mandat, suivant les dispositions prévues au règlement intérieur du Comité Départemental.

Les membres du bureau ne peuvent être salariés du Comité Départemental.

Article 18. Attributions du Bureau

Le Bureau est chargé de préparer et de mettre en application les décisions du Comité Directeur, dans le cadre des orientations définies en Assemblée Générale.

Le Bureau a toute compétence pour assurer la gestion courante du Comité Départemental. Il agit sur délégation du Comité Directeur.

Le bureau est habilité en cas d'urgence, à prendre toute décision d'administration courante et toutes mesures conservatoires destinées à préserver les intérêts matériels et moraux du Comité Départemental. Toutes les décisions prises par le bureau doivent être ratifiées lors de la prochaine séance du Comité Directeur.

Article 19. Rôle du Président

Le président du Comité Départemental préside les réunions de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente le Comité Départemental dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation du Comité Départemental en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.



Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité Départemental les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Comité Départemental, de ses organes internes ou des associations qui lui sont rattachées. Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus mentionnés.

Directions et Commissions

Article 20. Composition des commissions

La mise en œuvre des missions du Comité Départemental est confiée par le Comité Directeur à des Commissions.

La composition des Commissions est établie par le Comité Directeur et peut être changée à n'importe quel moment. Il n'est pas nécessaire d'être membre ni même éligible au Comité Directeur pour faire partie d'une Commission.

Pour chaque action, la commission chargée de l'action :

- Présente un projet et un budget prévisionnel au Comité Directeur pour approbation ;
- Met en œuvre le projet ;
- Rend des comptes moraux et financiers au Comité Directeur.

Article 21. Direction Départementale de l'Arbitrage

Les missions de la Direction Départementale de l'Arbitrage sont fixées par le Règlement Intérieur de la Direction Nationale de l'Arbitrage. Elle valide les règlements des compétitions organisées par le Comité Départemental.

Le Directeur Départemental de l'Arbitrage est nommé par le Président du Comité Départemental, cette nomination doit être approuvée par le Comité Directeur.

Les membres de la DDA sont choisis par le Directeur Départemental. Ce choix doit être approuvé par le Président du Comité Départemental puis par le Comité Directeur.

Article 22. Commission d'Appels

La Commission d'Appels tranche les litiges dans toutes les compétitions organisées par le Comité Départemental dont le règlement intérieur ne prévoit pas de Commission d'Appel propre.

La Commission d'Appels peut être saisie par tout licencié dans les dix jours suivant les décisions contestées, par courrier électronique au Président du Comité Départemental.

La Commission d'Appels se réunit à la demande du Président du Comité Départemental et rend ses décisions dans les plus brefs délais. Les réunions de la Commission d'Appel se tiennent en présentiel ou par voie électronique.

Les membres de la Commission d'Appels ne peuvent délibérer sur des litiges les concernant ou concernant leur club.

Les décisions de la Commission d'Appels sont sans appel et ne peuvent être contestées que devant les instances fédérales.

Les décisions de la Commission d'Appels sont publiées sur le site web du Comité Départemental.



Dispositions particulières

Article 23. Modifications des statuts

L'Assemblée Générale destinée à modifier les statuts est convoquée, sur un ordre du jour comportant les propositions de modifications, suivant les dispositions de l'Article 11.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, représentant au moins les deux tiers des voix.

L'assemblée générale délègue à deux de ses membres le droit de consentir les modifications complémentaires qui pourraient être demandées par la fédération, par l'administration ou par le Conseil d'État.

Article 24. Dissolution

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution du Comité Départemental que si elle est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'Article 11, et suivant les mêmes dispositions de modification des statuts de l'Article 23.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens et, s'il y a lieu l'actif est dévolu à la fédération conformément aux articles 9 de la loi du 1er juillet 1901 et 16-V de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution du Comité Départemental et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la fédération et au directeur départemental chargé des Sports.

Article 25. Surveillance et publicité

Le Président du Comité Départemental fait connaître dans les trois mois à la préfecture d'Ille-et-Vilaine tous les changements intervenus dans la direction du Comité Départemental.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux membres du Comité Départemental ainsi qu'à la Ligue de Bretagne des Echecs et au directeur départemental chargé des Sports.

Les documents administratifs du Comité Départemental et ses pièces de comptabilité, dont un règlement financier, sont présentés sans déplacement sur toute réquisition du ministre chargé des Sports ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par l'un d'eux, ou sur toute réquisition de la Ligue de Bretagne des Echecs ou de la Fédération Française des Echecs. Le rapport moral et le rapport financier et de gestion sont adressés chaque année à la Ligue de Bretagne des Echecs et au directeur départemental chargé des Sports.

Le ministre chargé des Sports a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par le Comité Départemental et d'être informé des conditions de leur fonctionnement.

Tous les documents administratifs et règlements édictés par le Comité Départemental sont mis à disposition par l'intermédiaire de son site web.

